



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

du **20 JAN. 2020**

mettant en demeure la société DOW France SAS, usine de Lauterbourg
de respecter des dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009
pour l'exploitation de ses installations situées Port du Rhin – 67630 LAUTERBOURG

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code de l'environnement et notamment son article L 171-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 septembre 2009, et notamment son article 7.5.5 ;
- VU la visite d'inspection de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement réalisée le 3 décembre 2019 à l'usine DOW France SAS de Lauterbourg et le rapport de l'Inspection des installations classées du 17 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite d'inspection susvisée, il a été constaté, dans le bâtiment L18, que les fûts de Rhodafact et les GRV de Disponil ODSLs, qui sont des produits incompatibles, étaient stockés côte à côte, sans rétention séparée individuelle ;

CONSIDÉRANT que ce constat traduit le non-respect des dispositions de l'article 7.5.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

CONSIDÉRANT les termes de l'article L 171-8 du code de l'environnement qui dispose qu' : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine* » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société DOW France SAS, dont l'adresse du siège social est 23 Avenue Jules Rimet 93210 ST DENIS, est mise en demeure de respecter, pour l'exploitation de son usine de Lauterbourg – Port du Rhin – 67630 LAUTERBOURG, les dispositions suivantes dans les délais indiqués :

Références réglementaires	Dispositions réglementaires à respecter	Délais
Article 7.5.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 septembre 2009	<i>« Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. [...] »</i>	Six mois

Article 2 :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société DOW France SAS.

Article 3 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le Sous- Préfet de Haguenau-Wissembourg, le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (service de l'Inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DOW France SAS par lettre recommandée avec avis de réception

Une copie du présent arrêté est adressée au Maire de Lauterbourg.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Nadia EL TRI

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG, ou sur le site www.telerecours.fr, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.